

24/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA MARNE DE L'ASSOCIATION DES PARALYSES
DE FRANCE

Rapporteur : Mme BLOT

L'Association des Paralysés de France a pour but de favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées physiques et elle crée pour cela des actions sociales et socio-culturelles.

A l'initiative de bénévoles et de quelques adhérents et suite aux souhaits répétés de nombreuses personnes handicapées physiques, un groupe informatique s'est mis en place à Châlons-en-Champagne depuis avril 2000.

Ce groupe surnommé "Les Souris Conviviales" remporte un franc succès avec la fréquentation régulière de dix personnes handicapées. Le club informatique est ouvert chaque semaine le jeudi. L'animation des séances est assurée par une personne handicapée et les participants s'entraident mutuellement selon leurs connaissances en informatique.

Ce projet n'a pas seulement pour objectif l'apprentissage de l'outil informatique mais aussi de permettre à l'association de dynamiser le lieu de rencontre en même temps que de sortir des personnes de leur isolement social.

Au vu du nombre limité d'ordinateurs à disposition, chaque personne a un temps imparti et doit céder sa place à une autre.

L'association a donc besoin de matériel supplémentaire pour créer un cyber-club et développer ce groupe informatique. La dynamique résultant de ce projet permettra d'enrichir la vie associative de la délégation, de développer sa communication et donnera aux personnes handicapées les moyens d'élargir leur ouverture sur le monde.

Afin de mener à bien ce projet de développement de l'activité, la délégation de la Marne de l'Association des Paralysés de France sollicite la ville de Châlons-en-Champagne pour une aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Santé-Famille-Handicapés du 26 septembre 2001,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 octobre 2001,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 12 250 F (1867,50 €) à la délégation de la Marne de l'Association des Paralysés de France.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au compte 657-4, sous-fonction 92 510 , opération 01 1030 00 du budget primitif 2001.

Le Rapporteur :

Signé : Mme BLOT

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**